

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département autorisations

**ARRÊTÉ 2024/100**  
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des  
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées  
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **7 octobre 2024 au 10 décembre 2024** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Radiologie diagnostique

**Article 2 :** Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

**Article 3 :** Ces bilans tiennent compte des renouvellements d'autorisations qui ont été opérés dans le cadre des dispositions du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 susvisé.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

**ANNEXE**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

**ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE EN NEURORADIOLOGIE**

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
A – Thrombectomie mécanique	Région Bretagne	2	1	OUI
B – Ensemble des activités de NRI	Région Bretagne	2	2	NON

**RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE**

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
N/A (plateau imagerie scanner et/ou IRM)	Finistère-Penn Ar Bed	15	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	8	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	7	0	OUI
	Haute-Bretagne	18	0	OUI
	St Malo-Dinan	6	0	OUI
	Armor	8	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI

En outre l'HIA Clermont Tonnerre de Brest dispose d'un appareil d'IRM et d'un scanographe conformément à l'arrêté des Ministres des Armées et de la Santé du 13 mai 2024